

RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

EXAMEN D'ADMISSION

DANS LES INSTITUTS DES FORMATIONS EN SANTÉ

PRÉPARANT AU DIPLOME D'ÉTAT D'INFIRMIER/IÈRE

POUR LES CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE F.P.C.

SESSION 2026

**NOTICE D'INFORMATION
POUR LES CANDIDATS JUSTIFIANT DE 3 ANS DE COTISATION A UN RÉGIME DE PROTECTION
SOCIALE**

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS :

LE 14 JANVIER 2026 - 23h59

ÉPREUVE D'ADMISSION :

Regroupement versant Nord

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE COMPLÉTER LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Gardez précieusement cette notice, elle contient des informations qui pourront vous être utiles jusqu'à la fin de la procédure.

Toutes les informations concernant la scolarité, l'hébergement, les frais divers, les possibilités de bourse d'études peuvent être obtenues directement auprès de l'Institut.

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION

- 1) Justifier à la **date d'inscription aux épreuves de sélection**, d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale.
- 2) Etablir un dossier complet remis dans les délais.
- 3) **Clôture des inscriptions le 14 Janvier 2026 à 23h59.**

Conditions médicales :

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

- a) D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- b) D'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :
 - antidiphtérique, antitétanique et antipoliomyélitique, contre l'hépatite B (3 injections impératives)
 - Une I.D.R de moins de 3 mois - aucune dispense de ces vaccinations ne peut être accordée.

ATTENTION : les certificats médicaux ne seront à fournir que pour l'inscription définitive à la formation.

La programmation des vaccinations prend un certain temps et l'immunisation doit être acquise dès le 1^{er} stage.

II – LE DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION :

- Vérification des identités, pensez dès maintenant à vérifier votre pièce d'identité qui doit être en cours de validité (Avant 18 ans : validité 10 ans / après 18 ans : validité 15 ans).

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

- 1) Une épreuve écrite et anonyme qui se déroulera le : **le mercredi 28 Janvier 2026 à 9h00.**

Comprenant :

- une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leurs capacités à se projeter dans leur futur environnement professionnel. Elle est d'une durée de 30 minutes et notée sur 10 points ;
- une sous-épreuve de calculs simples (conversions, pourcentages, règles de proportionnalité : règles de 3). Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats. Elle est d'une durée de 30 minutes et notée sur 10 points

- 2) Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Cet entretien est d'une durée de 20 minutes et est noté sur 20 points. Cet entretien sera fixé entre **le 26 et le 30 Janvier 2026.**

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 à l'ensemble des épreuves. **L'utilisation d'une calculatrice est interdite.**

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20, seront classés dans la limite des places ouvertes par l'établissement par la voie relevant de la formation professionnelle continue. A titre indicatif, en 2024 le nombre de places était de 25.

Une convocation individuelle à l'épreuve sera adressée à chaque candidat inscrit, à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription, 10 jours avant la date des épreuves.

Si vous n'avez pas reçu de convocation, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut.

A savoir qu'en fonction de l'évolution du contexte sanitaire, des modifications sur les épreuves et leur organisation seront possibles. Notamment la réalisation de l'entretien en distanciel. Il est donc important dès à présent de prévoir le matériel nécessaire : ordinateur avec micro et caméra et connexion internet fiable.

Admission – Résultats :

A l'issue de l'examen, le Jury établit la liste de classement. Elle sera affichée à l'Institut : **le vendredi 06 Février 2026 à 14h00.**

Elle précise l'affectation en liste principale ou l'inscription en liste complémentaire.

Simultanément, chaque candidat recevra à l'adresse indiquée sur l'enveloppe et l'avis de recommandé avec accusé de réception, une notification l'informant de ses résultats à l'examen.

**LE CANDIDAT DOIT TRANSMETTRE SON ACCORD PAR ECRIT POUR LE 16 FEVRIER 2026 A 23H59 DERNIER DELAI
(PAR COURRIER, CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI).**

DANS LE CAS CONTRAIRE, IL EST PRÉSUMÉ AVOIR RENONCÉ A SON ADMISSION.

• Procédure d'affectation :

L'affectation s'effectue selon le rang de classement et le nombre de places offertes.

Seuls les candidats classés pourront être affectés.

• Parcours spécifique d'accès en 2^{ème} Année de formation pour les Aides-Soignants expérimentés :

Nous attirons votre attention sur le fait que la formation spécifique de 3 mois est proposée dans les IFSI engagés dans le dispositif des départements du Nord et du Pas-de Calais.

Si vous vous positionnez sur ce dispositif, merci de préciser l'institut dans lequel vous souhaitez suivre le parcours de formation de 3 mois

Liste des instituts réalisant la formation de 3 mois :

- IFSI Croix Rouge Compétence Lens
- IFSI Valentine LABBE La Madeleine
- IFSI FMMSS Lomme
- IFSI ISEFORMSanté SANTELYS

La session de formation est ouverte pour un groupe d'un minima de 10 et d'un maximum de 15 candidats. Si toutefois vous êtes sur liste complémentaire ou que la session ne peut s'ouvrir, vous pourriez être réorienté vers l'un des instituts engagés dans le dispositif.

Vous aurez toutefois la possibilité de rejoindre en 2^{ème} année l'institut de votre choix sous réserve de l'accord des Directeurs concernés.

Pour rappel, les critères d'éligibilité sont :

- Exercer des fonctions d'aide-soignant (AS) à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercice variées
- Être en possession d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité. L'absence d'actualisation de la FGSU peut être tolérée à l'entrée dans le dispositif, mais cette condition devra obligatoirement être remplie à l'entrée en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers
- S'être porté volontaire et avoir manifesté par un engagement écrit la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « parcours spécifique ». L'aide-soignant doit en effet être bien informé des exigences de ce parcours permettant l'accès direct en 2^{ème} année, notamment le fait que cette formation accélérée exige un travail personnel important
- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou l'année précédant l'entrée dans le dispositif. (Actuellement organisée du 26 au 30 Janvier 2026 avec résultat le 06 Février 2026)
- Être spécifiquement retenu par leur employeur pour suivre ce dispositif se traduisant par un accompagnement soutenu au cours des 27 mois (3 mois plus 24 mois). L'employeur et l'IFSI doivent identifier les aides-soignants qui ont le potentiel pour effectuer cette formation accélérée et densifiée parmi ceux qui remplissent les conditions d'ancienneté, en utilisant le livret de positionnement phase 1.

Suite à votre réussite aux épreuves d'admission :

- Si la sélection FPC et le dossier d'engagement pour le parcours spécifique sont validés, la formation débutera en mars 2026, avec une fin de première année en juillet 2026 et une entrée en deuxième année en septembre 2026, sous réserve de la validation des trois mois de formation. Dans le cas contraire, l'entrée se fera en première année en septembre 2026.
- Si seule la sélection FPC est validée mais pas le dossier d'engagement, l'entrée se fera en première année en septembre 2026

A noter que :

- Les droits d'inscription universitaires (178€, tarif 2025-2026) et du coût de la formation de 3 mois (4000 euros, tarif 2024-2025) devront être acquittés
- Le bénéfice du parcours spécifique est validé pendant 1 année en cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption
- Les candidats retenus à l'issue des épreuves de sélection FPC recevront avec leur courrier de résultat le livret de positionnement phase 1.

Dérogations : *(Article 22 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)*

Une dérogation pour un report d'admission à la rentrée de l'année suivante est accordée de droit :

- En cas de congé maternité,
- De rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- De rejet d'une demande de mise en disponibilité
- Pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le directeur de l'Institut de formation.

Le directeur d'Institut de Formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite de trois ans.

Tout(e) candidat(e) ayant bénéficié d'un report d'admission doit, **avant le 1^{er} Février de l'année suivante**, confirmer son intention d'entreprendre sa scolarité à la prochaine rentrée. Le report d'admission n'est valable que dans l'Institut où le (la) candidat(e) a été initialement admis(e).

III – LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Pièces à joindre au dossier d'inscription dans tous les cas :

1. La fiche d'inscription ci-jointe, complétée, datée et signée. Remplissez les rubriques en LETTRES « MAJUSCULES » à l'encre noire,
2. La copie d'une pièce d'identité (en cours de validité),
3. La copie des diplômes détenus,
4. Les ou l'attestation(s) employeurs(s) et attestations de formation professionnelle continue,
5. Un curriculum vitae,
6. Une lettre de motivation,
7. Les attestations des 3 années de cotisation à un régime de protection sociale (attestation employeur)
8. Une notification France Travail avec votre n° d'identifiant, si vous êtes demandeur d'emploi
9. Deux enveloppes : format **22 x 11** (avec nom et adresse précise) timbrées au tarif de 7,14 € (tarif 2025),
10. Deux avis de recommandé avec accusé de réception dûment remplis :

(Cases destinataire et expéditeur comme ci-dessous) :

LETTRÉ RECOMMANDÉE

EXPÉDITEUR

IFS DUNKERQUE
Concours FPC
Impasse Floréal
CS 76367
59385 Dunkerque cedex 1

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

DESTINATAIRE A décoller par le facteur

Nom et prénom du candidat
Adresse complète du candidat

REÇU

Nom et prénom du destinataire
Adresse complète du destinataire
Date de réception
Signature du destinataire

Indemnisation incluse de 16€ (R1)
Extension de garantie ☐ 153€ (R2) ☐ 458€ (R3)
CRBT :
Prix :
625334 - LPSD2 V3 EMP K34 0044594 03/25

1 Remplissez au stylo bille en appuyant fortement 2 Décollez le bordereau et collez-le sur le recto de votre enveloppe

Mode d'emploi au dos

Vous êtes appelé(e) à attester de vous même de votre situation et beaucoup de pièces justificatives sont des photocopies.

Conformément à la circulaire du 1^{er} octobre 2001 prise pour l'application du décret n° 2001-899 du 1^{er} Octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives :

- seules les photocopies lisibles seront acceptées

- en cas de doute sur l'authenticité du document original reproduit ou sur l'authenticité de la photocopie elle-même, la production de l'original peut être demandée par lettre recommandée avec accusé de réception

- il est rappelé que les fraudes et tentatives de fraudes sont passibles de sanctions pénales.

DEPÔT DU DOSSIER :

Le dossier complet est à transmettre en lettre recommandée avec accusé de réception OU, à déposer contre récépissé, (à l'Institut que vous avez choisi et où vous souhaitez être affecté(e) en priorité dans le cadre d'un parcours spécifique d'accès en 2ème Année de formation pour les Aides-Soignants expérimentés), impérativement avant le :

Le 14 Janvier 2026 23h59, (le cachet de la poste faisant foi).

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RETARDAIRE SERA CONSIDÉRE NON VALIDE.

Jours et heures d'ouverture de l'accueil de l'Institut des Formations en Santé :

Du Lundi au Vendredi de 8 H00 à 12 H 00 et de 13 H 00 à 16 H 30.

Merci de respecter les horaires d'ouverture (pas de boîte aux lettres).

Pour information, l'Institut est fermé pendant les fêtes de fin d'année

Du 22 Décembre 2025 au 04 Janvier 2026 (inclus)

SI VOUS ÊTES ADMIS EN FORMATION

1 - CONDITIONS DE LA FORMATION D'INFIRMIER

L'institut de Dunkerque dispose de **113** places d'étudiants infirmiers (sous réserve de modifications) dont 25 sont réservées aux candidats issus des épreuves de sélections.

Le Directeur, un Cadre Supérieur de Santé, une équipe de 19 formateurs (cadres infirmiers), 4 secrétaires et une documentaliste animent la formation, encadrent les étudiants et assurent le suivi pédagogique et administratif.

La durée de la formation est de **trois années**, soit six semestres de vingt semaines chacun.

- la formation en Institut (cours magistraux et travaux dirigés ; 50 % du temps de formation) se déroule dans un bâtiment situé rue de Liège / Impasse Floréal à ROSENDAEL (amphithéâtres, salles de pratiques, salles de travaux de groupes, etc.) équipé de moyens audiovisuels et à l'Hôpital Alexandra LEPEVE (amphithéâtre). Elle est assurée par l'équipe de Cadres de santé formateurs et de nombreux intervenants (médecins, chirurgiens, pharmaciens, psychologues, sociologues, professionnels de santé)

- les stages (50 % du temps de formation) ont lieu dans les divers établissements hospitaliers publics (Centre Hospitalier de DUNKERQUE, CALAIS, HAZEBROUCK, SAINT VENANT, FURNES, OOSTDUINKERKE...) ou privés et médico-sociaux de la région dunkerquoise, dans un rayon de 60 kms.

- **Le permis de conduire et un véhicule sont indispensables.**

- Le temps de formation est de 35 H par semaine auquel s'ajoute un important travail personnel.

- Les vacances s'organisent comme suit (28 semaines pour les 3 ans) :

- 2 semaines à chaque vacance d'Hiver et de Printemps
- 8 semaines en juillet et en août

- La rentrée scolaire est prévue le lundi 31 août 2026, sous réserve d'un accord de l'Agence Régionale de Santé

2 - CONDITIONS MÉDICALES (idem page 1 - paragraphe 4)

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

- a. D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- b. D'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique, contre l'hépatite B (3 injections impératives).

ATTENTION : les certificats médicaux ne seront à fournir que pour l'inscription définitive à la formation.

La programmation des vaccinations prend un certain temps et l'immunisation doit être acquise dès le 1^{er} stage

3 - ASPECTS FINANCIERS :

A- Les Frais :

- **Les frais pédagogiques** s'élèvent à **8 190,00 €** pour l'année scolaire 2025/2026.

En fonction de votre statut, ils peuvent être pris en charge :

- a. **Par la Région conformément aux critères suivants*** :

- Publics éligibles à l'aide financière régionale

- ✚ Les demandeurs d'emploi n'ayant pas obtenu de financement individuel par ailleurs.

- Publics non éligibles à l'aide financière régionale

- ✚ Les salariés professionnels libéraux, fonctionnaires car ils relèvent des dispositifs d'accès à la formation continue relevant de l'employeur ou de l'OPCO ou de l'ANFH,

- ✚ Les demandeurs d'emploi ayant obtenu un financement individuel par ailleurs,

- ✚ Les personnes démissionnaires d'un CDI dans le cadre d'une démission légitime ou d'un emploi public.

**Document cadre : cadre d'intervention relatif au financement des formations sanitaires et sociales par la Région Hauts de France, applicable à compter de septembre 2025*

- b. **Par des Organismes Financiers** : OPCO (TRANSITION PRO, UNIFAF, UNIFORMATION...) et ANFH

- ✚ Vous devez dès à présent contacter l'organisme qui prendra en charge le coût pédagogique de votre formation et nous fournir une attestation de prise en charge financière.

- **Les frais d'inscription Universitaire de 178 € (tarif 2025)**

B- Les Aides possibles :

- **Allocation de Retour à l'Emploi :**

- ✚ Accordée aux demandeurs d'emploi, titulaires de l'allocation de base auprès de France Travail. Se renseigner auprès de l'agence locale France Travail.

- **Aide des Assistantes Sociales du C.R.O.U.S. :**

- ✚ Afin de trouver des solutions aux problèmes financiers éventuels (Liste des permanences disponibles dans les Instituts).

- **Mon compte formation**

- ✚ La mobilisation de votre compte formation sera demandée. Les modalités vous seront expliquées le cas échéant. Se renseigner auprès de votre employeur, ou au secrétariat de l'IFS.

- **Promotion professionnelle**

- ✚ Se renseigner auprès de l'employeur (dans les Etablissements publics de Santé).

- **Congé de formation professionnelle**

- ✚ Se renseigner auprès de l'employeur (pour d'autres fonctions publiques).

- **Aide à la restauration**

- ✚ Se renseigner auprès du Secrétariat

➤ **Contrat d'Apprentissage en partenariat avec le CFA - Santé Retraite (uniquement à partir de la 2^{ème} année)**

- ✚ Etre âgé de moins de 30 ans

(Prendre les renseignements au secrétariat de l'IFS)

➤ **Bourse régionale d'études :**

- ✚ La demande se fait par le site Internet des demandes de bourses sanitaires et sociales de la Région Nord Pas-de-Calais sur l'adresse directe :

- ❖ <http://www.aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>
- ❖ Un numéro vert est à votre disposition : 0 800 36 54 85

La date de début des demandes de bourse sur le site sera précisée au moment de la pré-rentree.

Le décret n° 2005-418 du 3 Mai 2005 fixe les règles minimales de taux et de barème des bourses d'études accordées aux élèves et étudiants inscrits dans les Instituts et Ecoles de Formation de certaines professions de santé Article 3, annexe 41-2

4 - ASPECTS MATÉRIELS

- La bibliothèque de l'institut propose des livres qui sont à la disposition des étudiants (l'achat de certains livres peut être conseillé mais n'est pas obligatoire). La bibliothèque Universitaire (BULCO) gère les revues professionnelles.
- L'étudiant peut prendre ses repas au self du Centre Hospitalier de DUNKERQUE en se munissant de la carte d'accès ou au restaurant de l'Université de DUNKERQUE avec les tickets C.R.O.U.S.

A savoir qu'il est conseillé de se munir d'un ordinateur portable avec une connexion internet fiable, de matériel scolaire et d'un moyen de locomotion personnel.

